

SOCIETE: LANAI
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE D'ASSOCIE UNIQUE
AU CAPITAL DE 100 000.00 DHS
SIEGE SOCIAL: IMM A 825 2EME ETAGE APPRT N 5 MASSIRA 2
MARRAKECH MARRAKECH
IF:65965384 RC: 149879

Procès-verbal des décisions de l'associé unique
Du 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, Et
le trente Juin à dix heures,
Au siège social à IMM A 825 2EME ETAGE APPRT N 5 MASSIRA 2 MARRAKECH
MARRAKECH

Mme Sana Zouani, de nationalité Marocaine, titulaire du la CIN N° EE496211, demeurant à
Bloc 41 N 9 unité 3 Daoudiate MARRAKECH, gérante de la STE LANAI SARL AU.

Mr YOUNES ZOUANI, de nationalité Marocaine, titulaire du la CIN N° EE307739,
Demeurant à SOCOMA N° 1732 MARRAKECH, associé unique de la STE LANAI SARL
AU.

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 100,00 dirhams chacune émises par la
société à responsabilité limitée d'associé unique « Sté LANAI » au capital de 100.000,00
dirhams et associé unique de ladite société :

1-A préalablement exposé ce qui suit :

Mme Sana Zouani, gérante a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de produits
et charges et ETIC) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de gestion
sur l'activité de la société au cours dudit exercice.

L'inventaire a été tenu, au siège social, à la disposition de l'associé unique dans les délais
légaux.

2- A pris les décisions suivantes portant sur :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- L'affectation des résultats dudit exercice ;
- La mention des conventions visées à l'article 64 de la loi du 13 février
1997 ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Première décision :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance
sur l'activité de la société et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2025
approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les états de synthèse de l'exercice
clos le 31 décembre 2025 lesquels apparaissent un bénéfice de : **32 736,35 DHS**

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième décision :

L'associé unique déclare affecter le résultat de l'exercice 2025 soit : **32 736,35** au report à nouveau

Troisième décision :

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article 64 de la loi n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Quatrième décision :

Mme Sana Zouani , constate que, les capitaux propres jusqu'à 31/12/2025 s'élèvent à **75 686,43 DH pour un capital de 100.000 DH** sont devenus supérieures au ¼ du dit capital, décide, conformément aux dispositions de l'Article 86 de la loi 5-96, de ne pas dissoudre la société.

Cinquième décision

L'associé unique, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé sur le registre de ses décisions.

La gérante

Mme Sana Zouani

Associé unique

Mr. YOUNES ZOUANI

LANAI SARL AU
RC : 149879 - TP 92104472
ICE: 003517687000001-IF: 65965384
Imm A 825 2ème Etage Appt N°5 AI
Marrakech
Tel: 06.29.49.91.87